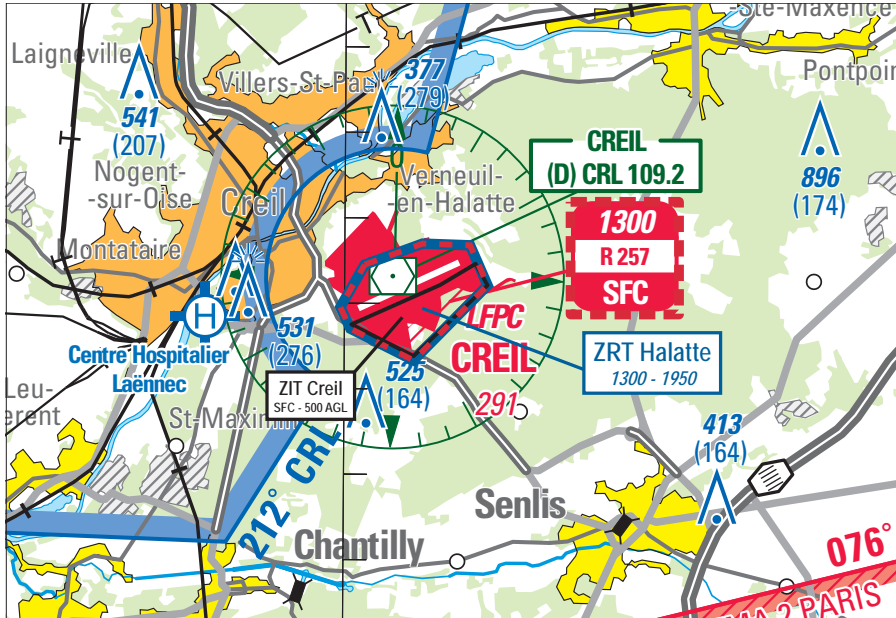


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) "Halatte" (FIR : Paris LFFF) sur l'ancien aérodrome de Creil LFPC (FIR : Paris LFFF)

En vigueur : Du 07 novembre 2019 au 25 mars 2020



Extrait carte SIA au 1 / 250 000 Région Parisienne édition 1 - 2019

<b>ACTIVITÉ</b>
Vols d'aéronefs télépilotes non habités.
<b>DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ</b>
Activable par NOTAM avec un préavis de 48H, du lundi au vendredi sauf jours fériés
<b>GESTIONNAIRE</b>
Base aérienne de Creil
<b>STATUT</b>
Lorsqu'elle est active, la ZRT se substitue aux portions des espaces aériens avec lesquels elle interfère.
<b>CONDITIONS DE PENETRATION</b>
CAG / CAM : contournement obligatoire, sauf aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission est incompatible avec le contournement, après contact téléphonique préalable avec le service de permanence, tél : 03 65 36 69 19

**SERVICES RENDUS**

Information de vol et alerte par Paris Info

**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**

**ZRT Halatte**

Limites latérales:

Identiques à celles de la zone réglementée LF-R 257 "Creil Halatte" (Cf.AIP France, ENR 5.1)

Limites verticales :

1300 FT AMSL - 1950 FT AMSL